AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2022-08-24x-00879

Dénomination du projet : projet d'abattage de 55 platanes dans le parc Tastavin

Bénéficiaire (s) : Mairie de Montpellier (34)

Lieu des opérations : Montpellier (34)

Espèces protégées concernées : Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri,* Pipistrelle pigmée *Pipistrellus pygmaeus,* Chouette hulotte *Strix aluco*

MOTIVATION ou CONDITIONS

En raison d'un foyer de chancre la mairie de Montpellier envisage l'abattage de 47 platanes après l'abattage de plusieurs exemplaires faisant l'objet d'une autorisation précédente (AP n°AP-DREAL-DBMC-2022-055-001 du 24 février 2022). Cette opération entraîne la destruction avérée par un premier recensement d'habitats d'au moins deux espèces de chiroptères (Noctule de Leisler et Pipistrelle pygmée) et de chouette hulotte (*Strix aluco*) présents sur le site. Les services municipaux présentent donc un nouveau dossier, faisant état de contamination sur les divers platanes du Parc Tastavin et de dépérissement malgré l'abattage précédent de 8 platanes et dévitalisation d'autres.
Le CSRPN en reconnaît la justification telle qu'elle est avancée, regrette que cette propagation soit aussi étendue, mais était prévisible dans cet espace relativement clos, non loin d'autres foyers de *Ceratocystis fimbriata* et non loin de sites déjà touchés (boulevard Henri IV). Il serait intéressant que les services de la ville puissent établir l'état sanitaire des platanes de la commune et suivent la dynamique de la propagation. En effet, le CSRPN aurait souhaité communication du diagnostic de procès verbal de la présence de chancre ; il souligne que le pathogène a le « statut d'organisme de quarantaine » et que pour le futur, sa gestion pourrait permettre de passer en « stratégie d'enrayement » dans les zones où il est trop tard pour envisager l'éradication afin de limiter l'impact sur le patrimoine arboré (comme autour du Canal du Midi » *cf* : GUERIN M.2020. Epidémio- surveillance dans les JEVI - Synthèse nationale 2019 (version 2). Plante & Cité, Angers, 14 p)
De plus, dans cette demande, s'ajoutent 8 arbres en périphérie, qui au dire du dossier présenteraient des signes de fort dépérissement, sans semble-t-il qu'il y ait eu expertise attestée outre celle des services municipaux. L'argument des anastomoses n'a pas été réellement vérifié scientifiquement.

Les mesures de réduction portent classiquement sur les périodes de travaux début octobre sur 55 arbres dont 41 feront l'objet de protocole (avant abattage : recherche de faune avec vérification de présence de faune y compris au sol sur les parties creuses du tronc) qui sera, après abattage relâchée sur place ou pourra être confiée au zoo de Lunaret et du centre de Laroque (34) si des soins déterminés par un écologue sont souhaitables pour la survie des individus. La stratégie donc repose sur une action préventive avant abattage complétée par une recherche après abattage. Cette stratégie est complétée par l'offre de nouveaux gîtes aux individus déplacés : les chiroptères qui seront à coup sûr dérangés bénéficieront en effet d'abris artificiels installés en amont des travaux et l'ouverture de bâtiments municipaux à proximité (grenier qui seront équipés de gîtes artificiels pour les différentes espèces et en particulier outre les deux espèces précédentes pour les Rhinolophes).

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**

1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9

Pour la chouette hulotte, le projet prévoit l'installation de 3 nichoirs sur les pins du parc ou sur les bâtiments municipaux (crèche). Les travaux font l'objet d'un encadrement suffisant. Le CSRPN insiste sur la nécessité de rendre compte aux services de la DREAL, notamment de faire parvenir à destination du CSRPN un bilan de ce suivi prévu sur les 2 ans à venir. Le CSRPN suggère aussi qu'une surveillance soit programmée à 5 ans après travaux, celle-ci permettra de diagnostiquer comment les populations ont ou non surmonté les changements induits après plusieurs générations, notamment si le bilan à N+2 révèle un impact certain des perturbations sur les effectifs.
Le dossier prévoit aussi une mesure pour le pigeon avec pigeonnier et œufs factices : le CSRPN reste sceptique sur cette mesure pour gérer la population... ainsi que la pertinence de cette mesure .
Dans cette dynamique, le suivi des chiroptères devrait permettre d'identifier les espèces outre les espèces cibles. Il est impérativement demandé que ces renseignements soient versés au SNIP et autres bases de données.
En fonction du caractère répétitif de ce type de dossier sur la commune de Montpellier, le CSRPN réitère sa demande de la préparation par la ville d'un plan prévisionnel faisant l'état sanitaire actuel des platanes (attesté par un organisme indépendant) sur la ville de Montpellier. Cela devrait permettre d'établir un calendrier d'opérations et une stratégie d'enrayement ; en raison des intérêts patrimoniaux communs aux platanes, la période favorable d'abattage étant limitée dans le temps un tel calendrier prévisionnel permettrait de planifier ces opérations. Il pourrait être soumis pour avis au CSRPN et approuvé, servir pour les dossiers ultérieurs.
Comme précédemment le CSRPN insiste sur les soins à apporter à la palette végétale de remplacement qui devra faire appel à des espèces autochtones (non allergisantes), et résistantes aux conditions microclimatiques du milieu urbain.

En conclusion le CSRPN donne un avis favorable mais émet plusieurs recommandations :
-qu'un dossier de suivi de la maladie puisse être établi par la ville sur sonterritoire pour envisager une stratégie d'enrayement ;
- que le diagnostic « dépérissement » soit complété par des diagnostics de présence de pathogènes ;
- que le suivi soit complété par un point à N+5 permettant réellement de faire le diagnostic de l'efficacité des mesures.
- il appelle à porter la plus grande attention au choix des espèces de substitution qui doivent allier résistance au milieu urbain, être peu allergisantes, être favorables au maintien de la diversité en milieu urbain...

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [ ] Défavorable [ ]

Présidence du CSRPN [ ]
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 22/09/2022

Nom : Michel Bertrand
Signature :